Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le modèle du rapport sur la manière dont le membre du personnel administratif des établissements d'enseignement et des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française, désigné à titre temporaire, s'est acquitté de sa tâche

A.Gt 02-06-2004

M.B. 30-09-2004

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française, notamment l'article 32, § 1<sup>er</sup>;

Vu l'avis du Comité supérieur de concertation de Secteur IX du 19 mai 2004;

Sur la proposition du Ministre de la Fonction publique, du Ministre chargé de l'Enseignement fondamental, du Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial et de la Ministre de l'Enseignement supérieur et de l'Enseignement de promotion sociale;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française en date du 2

juin 2004,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>. - Le rapport sur la manière dont le membre du personnel administratif des établissements d'enseignement et des centres psychomédico-sociaux organisés par la Communauté française, désigné à titre temporaire, s'est acquitté de sa tâche est établi selon le modèle annexé au présent arrêté.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2004.

**Article 3.** - Le Ministre ayant le statut des personnels de l'enseignement de la Communauté française dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 2 juin 2004.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de la Culture, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports, C. DUPONT

Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des missions confiées à l'O.N.E.,

J.-M. NOLLET

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial, P. HAZETTE

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale et de la Recherche scientifique,

Mme F. DUPUIS

## **ANNEXE**

## MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET CENTRES PSYCHO-MEDICO-SOCIAUX ORGANISES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Rapport sur la manière dont le membre du personnel administratif désigné à titre temporaire s'est acquitté de sa tâche <sup>1</sup>

Nom et prénom du membre du personnel temporaire <sup>3</sup> :	
Diplôme :Fonction	au
Rapport motivé du Directeur <sup>5</sup>	5 :
	Note
	Note
<sup>1</sup> A établir à l'issue de toute p ins.	période d'activité de service de six mois a
<ul> <li><sup>2</sup> Biffer la mention inutile.</li> <li><sup>3</sup> Pour la femme mariée, inc</li> </ul>	diquer le nom de jeune fille, le prénon
service pour laquelle ce rapport of 5 Ce rapport doit être précis e nière dont le membre du persoamment sur les points suiva fessionnelles avec les collègues,	et porter sur tous les éléments relatifs à lonnel s'est acquitté de sa tâche. Il portants: aptitude professionnelle, relation le personnel des écoles, esprit d'initiativement à l'établissement et attachement
Avis du Directeur <sup>2</sup> :	
1. L'intéressé(e) m'a donné sat 2. L'intéressé(e) ne m'a pas do	

Date : Signature du Président :

Décision du Ministre <sup>6</sup>:

Date: Signature:

<sup>6</sup> A ne remplir que si une réclamation est introduite.